

ÉPREUVE ÉCRITE :

Épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet ni sur la copie d'examen, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ L'emploi du blanc correcteur est autorisé
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice non programmable de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée. Les calculatrices solaires sont déconseillées.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Une présentation peu soignée donne lieu à la perte d'un point, tout comme plus de 10 fautes d'orthographe = - 1 point maximum

Ce document comprend 10 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir un surveillant

Question 1 : « le fonctionnement en bibliothèque » (7 points)

Vous êtes responsable d'une équipe composée de 6 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe. Chaque agent doit consacrer 50 % de son temps de travail à l'accueil du public, ce qui représente 3 ETP (Équivalent Temps Plein) sur les 6 ETP que compose l'équipe.

La Médiathèque est ouverte 20 heures par semaine. Le Maire de la Commune décide une extension des horaires pour une ouverture de 30 heures hebdomadaire.

Ces nouveaux horaires entraîneront soit un recrutement de personnel soit une augmentation du temps de présence de chaque agent public.

1a) Déterminer le nombre d'ETP à recruter pour ne pas augmenter le temps de travail à l'accueil du public de vos agents.

1b) Déterminer, sans recrutement possible, quelle sera pour chaque agent la répartition de son temps de travail consacré à l'accueil du public (en pourcentage).

1c) Donnez des solutions pour justifier et permettre une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques.

Question 2 : « la place de la musique en bibliothèque » (8 points)

2a) La musique a-t-elle toujours sa place au sein des bibliothèques ?
- Développez.

2b) Comment maintenir la musique en bibliothèque ?
- Citez des solutions.

Question 3 : (5 points)

Explicitez le plus précisément possible les expressions et les mots suivants :

- a) Bibliothèque numérique
- b) Médiation
- c) Écoute en streaming
- d) Fichier MP3
- e) Digital Right Management

Étude d'impact sur l'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales

Extraits

Problématique et enjeux

Une question récurrente, un bilan en demi-teinte

La question de l'extension ou de l'aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales n'est pas nouvelle. Elle a été abordée depuis plusieurs années par les organismes de tutelle, notamment l'IGB, avec le rapport Perrin de 2008 sur l'amélioration de l'accueil en bibliothèque, puis le rapport Arot de 2012 centré sur l'extension des horaires.

Le bilan tracé par ces rapports successifs reste en demi-teinte et la dernière vague d'appel à projets 2010-2011 du ministère de la Culture et de la Communication n'a pas été suivi de résultats permettant de modifier le paysage de façon significative. Au-delà de quelques exemples pionniers, la situation reste celle d'un relatif « retard français » sur la question de l'ouverture élargie des bibliothèques.

Les 7 100 bibliothèques recensées dans le bilan statistique 2014 de l'Observatoire de la Lecture Publique en reste à une moyenne d'ouverture de 14h30 hebdomadaires (26% ouvrent 20 heures et plus selon les statistiques de 2012), ce qui n'est pas en soi significatif compte tenu de l'extrême disparité du tissu des bibliothèques publiques françaises.

Les résultats de l'enquête quantitative réalisée dans le cadre de la présente étude, présentés précédemment, montrent que moins de 500 bibliothèques ont été ouvertes 30 heures et plus par semaine en 2014 en période de fonctionnement normal (hors petites vacances scolaires et période estivale), et que seulement 150 d'entre elles ont pratiqué les mêmes horaires toute l'année.

Des évolutions sociétales à prendre en compte

Les conséquences sur la fréquentation du public ont été étudiées dans le cadre de différentes études dont celles pilotées par le MOTif. De nombreux publics sont pénalisés par le faible nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires des bibliothèques, notamment les actifs, les personnes ne partant pas en vacances, les étudiants ne disposant pas de bonnes conditions de travail à domicile et/ou d'espaces *ad hoc* dans les bibliothèques universitaires souvent excentrées...

Au-delà de ce constat, il faut prendre en compte des évolutions sociétales qui ne concernent pas seulement l'univers des bibliothèques. Ainsi, le domaine de la culture comporte nombre de lieux ouverts le dimanche et en soirée, à commencer par les musées.

Or les bibliothèques évoluant de plus en plus comme des espaces culturels et de loisirs, offrant de nombreuses activités et animations sur place dont l'accès est le plus souvent gratuit, les publics aspirent très naturellement à en profiter davantage lors de leurs périodes de disponibilité.

Il ne s'agit plus seulement de pouvoir emprunter facilement des documents (les indicateurs montrent que les emprunts sont tendanciellement en baisse), mais de passer un moment dans un lieu, souvent jugé agréable, qui offre un large éventail de

ressources que l'on ne peut trouver ailleurs à moins de les acheter.

Le développement du numérique a aussi habitué les publics à « fréquenter » sans barrière de temps et de lieu des sites de vente, des services de l'administration, des bibliothèques numériques... D'une certaine manière l'idée d'une accessibilité permanente et sans limite se répand dans le public qui comprend de moins en moins pourquoi la bibliothèque se conforme, au mieux, à des horaires de bureau.

Une variété de situations qui ne permet pas une réponse uniforme

Bien entendu, la variété des situations dépend très largement des caractéristiques de la collectivité où se situe la bibliothèque et donc de la nature des publics visés et de leur disponibilité en journée, le week-end.

Par exemple un centre-ville à forte activité économique (bureaux, administrations, commerces) aura une vie à la pause méridienne qui engage à offrir des services de loisirs et notamment l'accès à des offres culturelles (et sportives).

A l'inverse une ville-dortoir qui se vide de ses habitants entre 9h et 18h verra une affluence des publics en début de soirée et le week-end.

Ainsi, pour les publics actifs, leurs plages libres pour l'accès à la culture sont effectivement la pause méridienne, la soirée et le week-end, dont le dimanche (le samedi étant par ailleurs consacré aux courses, activités domestiques...).

Il s'agit là d'un critère dont les paramètres sont très variables et qui doit considérer l'environnement de l'implantation : proximité avec les écoles pour le mercredi par exemple.

Au-delà, des considérations plus générales (climat, culture régionale, environnement naturel...) peuvent être invoquées. Par exemple la médiathèque Emile Zola de Montpellier annonce une ouverture le dimanche après-midi d'octobre à avril : la concurrence de la plage est à prendre en compte au printemps et en été !

Un amendement proposé par l'ancienne ministre de la Culture Aurélie FILIPPETTI veut obliger les maires à discuter de la possibilité d'ouvrir les bibliothèques de leur commune le dimanche.

Après les magasins, faudrait-il ouvrir les bibliothèques le dimanche ?

C'est une question à laquelle Aurélie FILIPPETTI aimerait que les maires répondent en conseil municipal.

Pour ce faire, la députée de Moselle a déposé un amendement au projet de loi MACRON. En clair, ce texte vise à « favoriser un débat municipal sur la politique d'ouverture des bibliothèques, au moment où le maire soumet pour avis les dimanches pour lesquels il prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces », comme le prévoit déjà la loi MACRON. La décision d'ouvrir ou non reviendra, bien entendu, aux élus. « Il s'agit de les inciter à en débattre et non à les obliger à quoi que ce soit », explique au Figaro Aurélie FILIPPETTI, qui dit vouloir leur envoyer un signal: « Je souhaite montrer que la loi MACRON ne se limite pas au domaine commercial » et que cette proposition « participe à lutter contre les inégalités ».

La députée de Moselle est loin d'avoir convaincu tous ses collègues dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale. Nombre d'entre eux ont souligné le manque de moyens dont disposaient les communes et les communautés de communes en cette période de restrictions budgétaire.

L'ancienne ministre en a bien conscience: cela est dû « à la baisse de la dotation aux collectivités locales décidée par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances, celle-là même que j'ai refusé de voter en novembre dernier », rappelle-t-elle avant d'ajouter: « Manuel VALLS nous a parlé d'Apartheid social, voilà une manière de répondre à la crise de la citoyenneté que traverse notre pays », lance celle qui a finalement trouvé le soutien du ministre de l'Economie Emmanuel MACRON. Adopté le 13 février dernier par les députés, cet amendement a fait depuis l'objet d'une nouvelle rédaction à la demande du ministre de l'Economie et devrait bientôt être précisé par les sénateurs. Arrivé à la haute assemblée, le texte passera en commission dans les deux semaines à venir avant d'être débattu en séance publique au mois d'avril.

Une « avancée positive » mais « insuffisante »

Généralement fermées le dimanche, entre midi et deux et vers 19 heures à la sortie des bureaux, les médiathèques ne sont ouvertes que 19 heures en moyenne par semaine contre 32 heures dans les villes de plus de 20.000 habitants. « Trop de bibliothèques municipales calquent encore leurs horaires sur les rythmes de travail des services administratifs et, de ce fait, exclut a priori toute une partie de leurs publics potentiels », soulignait déjà un rapport fin 2012 sur L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Son auteur Dominique AROT, inspecteur général des bibliothèques, remarquait que l'ouverture limitée de ces lieux pénalisaient en premier lieu les populations les plus fragiles: les étudiants salariés, les familles qui ne partent pas en vacances ou les travailleurs aux horaires irréguliers qui ont du mal à se rendre à la bibliothèque en semaine.

L'année dernière, l'ONG Bibliothèques sans frontières (BSF) avait lancé à l'approche des municipales une pétition pour élargir l'ouverture des bibliothèques en France le soir et le week-end. Un an plus tard, l'ONG voit dans cet amendement une « première avancée positive » mais estime qu'elle reste « insuffisante ». Le texte d'Aurélie FILIPPETTI ne concerne pas les bibliothèques universitaires et ne répond pas à la délicate question du financement d'un tel projet. « C'est pourquoi nous demandons

aux sénateurs de prolonger l'amendement FILIPPETTI en donnant les moyens aux collectivités par la création d'un fonds de soutien alimenté par les nouvelles recettes fiscales générées au seul profit de l'Etat par la consommation dominicale », propose son directeur général Jérémy LACHAL, persuadé qu'il faut repenser le fonctionnement des bibliothèques. « Pas besoin d'ouvrir l'ensemble d'un établissement le week-end, une salle d'études équipée d'ordinateurs connectés à Internet peut suffire et permettre de mobiliser uniquement un ou deux membres du personnel », suggère-t-il. « On peut aussi faire glisser les horaires en ouvrant et fermant les bibliothèques plus tard. Et si les bibliothécaires ne peuvent pas assurer les permanences du soir, on peut éventuellement avoir recours à des emplois aidés ».

« Il faut y mettre les moyens »

A l'inverse, des professionnels se montrent très frileux à l'idée de faire évoluer l'amplitude horaire des bibliothèques. Un certain nombre d'entre eux ont d'ailleurs fait circuler une seconde pétition mettant en avant le besoin d'améliorer d'abord la qualité globale et les moyens attribués aux établissements, avant de vouloir ouvrir à tout va. « Les bibliothèques de France et de Navarre ne sont pas au mieux: sous-effectif, organisation du travail, action culturelle, politique documentaire, conditions matérielles... On ne compte plus les fermetures de petites bibliothèques ou celles contraintes de réduire leurs horaires d'ouverture faute de moyens », dénonce la pétition signée par 1500 professionnels et usagers.

Une réalité que dénonce Bertrand PIÉRI, représentant CGT des bibliothèques municipales parisiennes. « Une ouverture le dimanche doit se faire à condition qu'on y mette vraiment les moyens », prévient le syndicaliste. Ce dernier estime qu'il faut pour cela recruter nécessairement sept personnes de plus le week-end et cinq dans la semaine pour une grande bibliothèque. Une démarche qui coûterait 300.000 euros de plus par an à la bibliothèque, selon ses calculs. « Par les temps qui courent, ça me paraît compliqué », ironise-t-il.

Le Figaro 11 mars 2015

Mutation ou déclin ?**Fabienne Herry**

À l'heure où l'univers musical connaît un bouleversement historique et où les médiathécaires doutent, Médiadix organisait le 12 décembre 2008 une journée d'étude intitulée « La musique en bibliothèque : mutation ou déclin ? ». Le programme avait pour ambition d'interroger les évolutions technologiques et leur impact, les nouvelles pratiques d'écoute induites par le numérique et les expériences initiées par les professionnels de l'information musicale afin de mieux dessiner les contours d'une politique d'offre culturelle dans le domaine musical.

Des chiffres aux nouvelles pratiques

Alors que les statistiques du ministère de la Culture témoignent de la stagnation à la fois des prêts de CD et des phonogrammes achetés entre 1999 et 2006 dans les médiathèques, Denis Cordazzo, chargé de mission d'évaluation à la Direction du livre et de la lecture, souligne le caractère partiel de ce tableau. Le questionnaire de la DLL, relatif à l'évaluation des activités, ne prend en effet pas en compte certains paramètres comme les services numériques et les partenariats avec des structures relevant du champ musical, pourtant significatifs d'une évolution des pratiques professionnelles.

Pour Marie-Christine Jacquinet, directrice de la médiathèque de Viroflay, la musique constitue un point d'attraction fort auprès des publics. C'est pourquoi la politique développée dans le cadre de ce nouvel établissement accorde une large part à la musique : prêt de CD à partir d'une offre très sélective et écoute musicale nomade. Pour accompagner les nouveaux usages, la médiathèque permet également une écoute et un téléchargement en ligne via le catalogue de la société Bibliomédias pour une durée limitée. Dans le but d'anticiper les évolutions technologiques, la numérisation du fonds musical est envisagée pour offrir une écoute en libre accès du fonds de la médiathèque.

À la médiathèque de la Cité de la musique, espace de consultation intégré dans un établissement entièrement dédié à la musique et qui accueille spécialistes et grand public, l'intention est de réunir tous les types de documents dans un même espace et de les mettre en valeur par la création d'un portail documentaire accessible à distance. Grâce à un travail mené en synergie avec tous les acteurs, explique Christine Maille-Buau (responsable des fonds et de la logistique), les collections font l'objet d'un traitement spécifique (résumé, indexation...) pour permettre des recherches affinées : des bibliographies sont réactualisées, des dossiers documentaires créés et une veille documentaire est assurée.

Le travail du bibliothécaire est donc d'accompagner et d'orienter les lecteurs dans l'utilisation de ces nouveaux services et dans la masse d'informations mises à disposition.

La révolution numérique : vers une musithèque

Pour montrer la confusion qui règne actuellement dans le domaine musical, Gilles Rettel (consultant-formateur et directeur de MSAI) rappelle quelques grandes tendances : chute des ventes de CD, explosion des achats des fichiers sonores, crise du système de distribution, réorganisation des producteurs de phonogrammes... Du point de vue technologique, la vitesse des transformations est vertigineuse : invention du MP3, échec partiel des solutions DRM (Digital Rights Management), montée en puissance des portables, création de sites dits de streaming, multiplication de sites

participatifs et de sites sur lesquels tout est possible même illégalement. Cette situation se traduit par des usages divers et opposés qui cohabitent : support/flux, majors/indépendants, qualité/quantité, gratuit/payant, légal/illégal, marché de niche/marché de masse, rareté/abondance, écoute collective/écoute individuelle... Autant d'éléments qui précipitent la fin des supports et génèrent une fragmentation des publics.

Face à cette offre pléthorique, il serait vain pour les médiathèques de vouloir concurrencer les propositions commerciales. Faisant référence à la notion d'aura développée par Walter Benjamin, Gilles Rettel précise que, dans le cas de la musique, l'aura est liée à l'interprétation. Avec internet, elle diminue (baisse de qualité, perte du caractère unique en raison de la multiplication des techniques de diffusion). Les médiathèques ont donc toute légitimité à apporter de la valeur ajoutée en créant les conditions d'un espace permettant des expériences uniques et en sélectionnant et hiérarchisant l'information. Autrement dit, dans un contexte où l'utilisateur est devenu créateur, la médiation et la prescription ont plus que jamais leur raison d'être pour lutter contre le risque de paupérisation culturelle.

Un nouveau métier ?

Comme le met en évidence Gilles Pierret, directeur de la Médiathèque musicale de Paris, le modèle des discothèques de prêt est à la croisée des chemins. L'évolution des comportements induits par internet rend nécessaire de repenser les politiques déployées par les médiathèques, confrontées, par ailleurs, à des contraintes juridiques pesantes et aux stratégies commerciales des majors.

Engager une réflexion autour de la politique documentaire constitue un premier axe de recherche important. Proposer une gestion dynamique sur la base de collections limitées avec un fort taux de renouvellement est à étudier. La complémentarité des fonds entre établissements est également à interroger. En outre, et dans un souci de mutualisation, une concertation commune autour de la numérisation des catalogues reste à engager pour développer l'écoute sur place. Acquérir des partitions et des méthodes d'apprentissage dans une société où la pratique musicale se multiplie peut également constituer un facteur de fidélisation des usagers.

En termes de services offerts, les discothèques peuvent être conçues comme un espace musical multimédia offrant non seulement des services audiovisuels en ligne mais également un lieu de pratiques musicales et d'échanges pour lesquels la participation de l'utilisateur reste à développer. Pour ce qui est du prêt en ligne de la musique, sa mise en œuvre s'avère délicate pour des raisons juridiques. En revanche, l'offre de plateformes du type Bibliomédias est opérationnelle mais doit s'étendre.

En qualité de professionnels de l'information, orienter et faciliter l'accès aux ressources musicales à distance (portail de la Cité de la musique, discothèque Naxos) constitue un pan essentiel de l'activité. De même, mutualiser les ressources pour participer à des services de questions/réponses en ligne est sans doute une stratégie à valoriser (BiblioSés@me/BPI).

Du côté de la création, les discothèques ont également un rôle éminent à jouer dans la valorisation de la production émergente et de la vie musicale locale.

Toutes ces initiatives prendront encore plus de sens si elles s'accompagnent de partenariats (École nationale de musique...). L'exemple du catalogue commun entre la bibliothèque et le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt est à ce titre intéressant. La conservation partagée de la musique enregistrée est une autre problématique sur laquelle les médiathèques doivent mener une réflexion. Enfin, pour réussir cette évolution incontournable, l'implication des équipes, les échanges professionnels et la formation seront indispensables.

Au terme de la journée, l'urgence de s'adapter aux changements et de montrer notre savoir-faire en intégrant les nouveaux réseaux est défendue par Arsène Ott (responsable de la médiathèque Centre-ville de Strasbourg et président de l'Acim). Au-delà de la nécessité de maîtriser les nouvelles technologies et les outils de traitement documentaire, il importe, à travers de nouvelles organisations, de renforcer le travail de médiation auprès des usagers pour favoriser l'accès à l'œuvre et pour en faciliter son appropriation. C'est à cette condition qu'il sera possible de relever les défis et d'exercer pleinement la mission d'accès à l'information et à l'éducation musicale qu'assurent les bibliothèques.

« La musique a toute sa place en bibliothèque »

La musique est un langage universel propre à attirer et à fédérer tous les citoyens, indépendamment de leurs origines et de leurs catégories socioprofessionnelles. Si l'écoute et la pratique musicale ne cessent de se développer dans le monde, en revanche la culture musicale est trop souvent négligée au niveau institutionnel en France, excepté dans de rares circuits, et n'a jamais été prise en compte par des acteurs économiques davantage préoccupés par la rentabilité de leurs investissements que par la diversité musicale.

Le défunt Conseil Supérieur des Bibliothèques avait constaté dans ses différents rapports que la place de la musique était encore insuffisante dans les bibliothèques. Alors même que cette situation perdure globalement, la musique en bibliothèque est aujourd'hui fragilisée par la baisse des prêts, le développement de l'écoute et du téléchargement en ligne. C'est ainsi que plusieurs nouvelles médiathèques ont ouvert récemment sans présenter la totalité de la documentation musicale (livres, partitions, dvd et disques compacts) voire sans musique.

Ce choix nous semble une grave erreur car l'offre musicale en bibliothèque ne saurait se résumer à une borne de téléchargement ou à une ressource en ligne. Si la place du support CD pourrait être amenée à se réduire à moyen terme, sa présence reste pour l'instant la meilleure manière de matérialiser dans nos locaux une offre musicale hybride, c'est à dire mélangeant collections physiques et collections dématérialisées.

Renoncer à la musique en bibliothèque reviendrait à l'abandonner aux acteurs du secteur marchand qui n'ont pas le souci de la diversité et de la pérennité des œuvres musicales. Tout n'est pas sur le net et tout n'y est pas visible. Malgré son apparente abondance (plus de 7 à 8 millions de titres annoncés sur des plateformes de streaming), l'offre de musique en ligne reste lacunaire dès lors que l'on sort des musiques de consommation courante.

La musique représente une pratique culturelle majeure dans nos sociétés au même titre que la littérature ou le cinéma. Or les pratiques culturelles ne sont pas étanches. Renoncer à la musique en bibliothèque risquerait aussi, en supprimant des passerelles entre elles, de remettre en cause, pour un public éclectique, l'intérêt pour les collections de littérature et de cinéma.

Rappelons à ce propos l'article 7 de la Charte des bibliothèques qui stipule que : "Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales."

Enfin il nous semble important que les médiathèques continuent de jouer un rôle prépondérant dans le développement de la culture musicale à l'aide d'une offre documentaire large mais aussi de concerts et d'animations sous quelque forme que ce soit (conférences, ateliers de créations musicales, etc.). Dans certains territoires, la médiathèque est le seul point d'accès non marchand à la musique.

En accompagnant ces nouvelles pratiques, les bibliothèques ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'éducation et la culture musicale du public, notamment pour les nouvelles générations.

(texte adopté lors de l'Assemblée Générale de l'ACIM le 28 mars 2011 à Auxerre)